



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 9380

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des agents comptables d'universités au regard de l'application des accords « Durafour ». Les agents comptables d'universités, détachés pour la plupart d'entre eux du ministère des finances, et pour d'autres, du ministère de l'éducation nationale ne bénéficient pas de l'application des accords « Durafour » qui avait été prévue pour eux le 1er août 1995, contrairement à tous leurs corps d'origine qui ont été reclassés en leur temps. Un projet de décret relatif à la revalorisation de la grille indiciaire correspondant à l'emploi d'agent comptable qui avait reçu l'avis favorable du conseil d'Etat n'a jamais été publié au Journal officiel. Compte tenu des lourdes responsabilités pécuniaires, personnelles de ces agents, qu'une jurisprudence récente vient de renforcer (CNAM), cette carence semble anormale d'autant que l'échelle indiciaire prévue était inférieure à celle des corps principaux d'origine de ces fonctionnaires détachés. Il lui demande s'il envisage de signer rapidement un décret conforme à la réglementation générale des accords « Durafour » et aux pratiques de détachement, pour cette catégorie de personnel. Si cette carence devait perdurer, on peut s'interroger raisonnablement sur l'avenir du niveau de recrutement des agents comptables d'universités, personnels qualifiés choisis en fonction de leur cursus pour gérer les budgets très importants des universités.

Texte de la réponse

Le projet de décret portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel est actuellement en cours de contreseing et sa publication devrait intervenir sans tarder. Ce texte abroge le statut actuel datant du décret du 30 novembre 1970 et fait bénéficier les personnels concernés des revalorisations obtenues dans leurs corps d'origine en application du protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Les emplois d'agents comptables d'EPSCP, désormais accessibles aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire, sont classés en deux groupes dont l'échelonnement indiciaire respectif est compris entre les indices bruts 642 et 966 d'une part, et les indices bruts 642 et 985 d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9380

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 508

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1498